

# Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020



## Délibération n°20201119-01

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation : 06/11/2020

### Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2020.

Fait à Sébazac-Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :





# Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020

## Délibération n°20201119-02

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation : 06/11/2020

## Objet : Marché de prestations de transport des déchets non dangereux – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22,
  L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM Aveyron assure le transfert des déchets collectés par ses adhérents (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective) grâce à son réseau de 9 stations de transit réparties sur le territoire. Le transport depuis les stations de transit vers les sites de traitement ou de valorisation est confié à des prestaires selon une procédure d'appel d'offres formalisée. Le marché actuellement en cours s'achèvera au 31 décembre 2020, il convenait ainsi de lancer une nouvelle consultation.

Le marché de transport, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois est alloti, chaque station de transit constituant un lot :

- ♦ Lot n° 1 : Station de transit du Ruthénois
- ♦ Lot n° 2 : Station de transit de Millau
- Lot n° 3 : Station de transit d'Argences en Aubrac
- Lot n° 4 : Station de transit de Belmont sur Rance
- Lot n° 5 : Station de transit de Saint-Affrique
- ♦ Lot n° 6 : Station de transit de Lestrade & Thouels
- ♦ Lot n° 7 : Station de transit d'Espalion
- ♦ Lot n° 8 : Station de transit de Decazeville
- ♦ Lot n° 9 : Station de transit de Villefranche de Rouergue

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 18 septembre 2020 (pour publication au BOAMP et au JOUE), avec mise en en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation E-Occitanie. La date de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2020 à 16h00. A la date limite de réception des offres, 7 candidats avaient remis une offre (3 pour les lots 1, 2, 5, 7, 8 et 9; 1 pour les lots 3 et 4; et 2 pour le lot 6), soit 22 offres au total.

Le rapport d'analyse des offres, pour chacun des neuf lots, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2020. Celle-ci a décidé d'attribuer aux offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres définies au règlement de consultation aux prestataires suivants :

- Transports MARTY pour le lot n°1 pour un montant total de 1 368 600 €HT;
- Transports MARTY pour le lot n°2 pour un montant total de 723 160 €HT;
- Etablissements BOIX pour le lot n°3 pour un montant total de 481 340 €HT;
- Transports ARLES pour le lot n°4 pour un montant total de 195 430 €HT;
- Transports MARTY pour le lot n°5 pour un montant total de 333 440 €HT;
- Transports CAZOTTES pour le lot n°6 pour un montant total de 247 200 €HT;
- Transports MARTY pour le lot n°7 pour un montant total de 468 400 €HT;
- Transports MARTY pour le lot n°8 pour un montant total de 433 730 €HT;
- Transports MARTY pour le lot n°9 pour un montant total de 753 876 €HT.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du marché n°20 AO 010 relatif aux prestations de transport des déchets non dangereux depuis les stations de transit vers les centres de traitement ou de valorisation avec, pour chacun des lots, les entreprises suivantes :
  - Transports MARTY pour le lot n°1;
  - Transports MARTY pour le lot n°2;
  - Etablissements BOIX pour le lot n°3;
  - Transports ARLES pour le lot n°4;
  - Transports MARTY pour le lot n°5;
  - Transports CAZOTTES pour le lot n°6;
  - Transports MARTY pour le lot n°7;
  - Transports MARTY pour le lot n°8;
  - Transports MARTY pour le lot n°9.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°20 AO 010 avec les attributaires ci-dessus désignés pour chacun des 9 lots, ainsi que tous documents relatifs à ce marché.

Fait à Sébazac-Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :





## Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020

## Délibération n°20201119-03

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation : 06/11/2020

Objet : Accord-cadre d'étude pour des prestations diverses de communication – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22,
  L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Depuis près de 20 ans, le SYDOM Aveyron œuvre pour la gestion des déchets sur le territoire Aveyronnais grâce au déploiement d'un réseau d'équipements performants pour le traitement et la valorisation des déchets. Pour sa communication, le SYDOM Aveyron s'est associé pendant près de 8 ans à son homologue tarnais, TRIFYL. Cette collaboration de longue date a permis d'organiser des campagnes de communication à l'échelle départementale, communes aux deux établissements publics.

Aujourd'hui, le SYDOM Aveyron a fait le choix de disposer de plusieurs contrats pour ses besoins en communication afin de mettre en avant de nouveaux projets et d'orienter son message en fonction de ses propres performances et de ses nouveaux objectifs. Il est en effet indispensable que la communication d'une structure telle que le SYDOM Aveyron comporte d'une part une stratégie globale déclinant une série précise d'opérations de communication soit récurrentes soit ponctuelles en fonction de la volonté des élus. D'autre part, la communication doit comprendre des actions et des outils de communication ciblés à produire en urgence, parce que l'actualité, les décisions politiques nationales ou locales font du SYDOM Aveyron un territoire et une institution "en mouvement".

C'est pourquoi, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences de spécialistes en communication qui permettront au SYDOM de répondre à l'objectif de communiquer de manière large et variée dans des délais plus courts et ainsi optimiser les moyens internes actuels.

Dans cette optique et pour anticiper au mieux les besoins du SYDOM Aveyron, il a été décidé d'allotir le marché de prestations diverses de communication en trois lots :

- Lot n°1 : campagne de communication, conseil stratégique et création graphique
- Lot n°2 : création et exécution d'éléments cibles de communication
- Lot n°3 : prestations photos et vidéos.

Ainsi, une procédure de mise en concurrence a été engagée selon une procédure formalisée d'accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 5 juin 2020 (pour publication au BOAMP et au journal officiel de l'union européenne), avec mise en en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. La date de remise des offres a été fixée au 31 juillet 2020 à 12 heures. A la date limite de réception des offres, 5 candidats avaient remis une offre (3 pour le lot n°1, 4 pour le lot n°2 et 3 pour le lot n°3).

Le rapport d'analyse des offres, pour chacun des lots, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2020. Celle-ci a décidé d'attribuer aux offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres définies au règlement de consultation aux prestataires suivants :

- Agence MALICE pour le lot n°1;
- Agence EDEN pour le lot n°2;
- LA NAUZE AUDIOVISUEL pour le lot n°3.

Les prestations, pour chaque lot, seront rémunérées par application des prix forfaitaires et unitaires fixés dans les bordereaux de prix, au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées via l'émission de bons de commande et dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

En terme de durée, le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible trois fois tacitement par période successive d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du marché n°20AO005 relatif aux prestations diverses de communication avec l'Agence MALICE pour le lot n°1, l'Agence EDEN pour le lot n°2 et LA NAUZE AUDIOVISUEL pour le lot n°3, dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°20AO005 avec les attributaires ci-dessus désignés pour chacun des 3 lots, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Sébazac-Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :





## Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020

## Délibération n°20201119-04

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation : 06/11/2020

Objet: Accord-cadre de fournitures courantes et services en communication pour les besoins du SYDOM – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22,
  L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM Aveyron a fait le choix de disposer de plusieurs contrats pour ses besoins en communication afin de mettre en avant de nouveaux projets et d'orienter son message en fonction de ses propres performances et de ses nouveaux objectifs.

A ce titre, il a été décidé de confier à des agences de communication spécialisées, l'accompagnement stratégique, la création et l'exécution d'éléments cibles de communication ainsi que les prestations photos et vidéos.

Afin de compléter le dispositif de communication relevant des fournitures courantes et services, il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour les besoins en achat d'espaces publicitaires, en impression de documents et pour les opérations de distribution en boîtes aux lettres.

Dans cette optique, il a été décidé d'allotir le marché de fournitures et services en communication pour les besoins du SYDOM en trois lots :

- Lot n°1 : Achats d'espaces publicitaires et travaux d'impression associés
- Lot n°2 : Travaux d'impression
- Lot n°3: Distribution du journal du SYDOM sur son territoire.

Ainsi, une procédure de mise en concurrence a été engagée selon une procédure formalisée d'accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 6 août 2020 (pour publication au BOAMP et au journal officiel de l'union européenne), avec mise en en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. La date de remise des offres a été fixée au 18 septembre 2020 à 18 heures pour les lots 1 et 2 et au 2 octobre 2020 à 18 heures pour le lot 3.

A la date limite de réception des offres, 5 candidats avaient remis une offre (3 pour le lot n°1, 3 pour le lot n°2°). Pour le lot n°3, une erreur matérielle avec fermeture prématurée de l'accès à la plateforme de dématérialisation n'a pas permis la réception d'offres. La procédure sera donc intégralement relancée pour ce lot.

Le rapport d'analyse des offres, pour les lots 1 et 2, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2020. Celle-ci a décidé d'attribuer aux offres économiquement les plus avantageuses, au regard des critères de jugement des offres définies au règlement de consultation aux prestataires suivants :

- AMBIANCE MEDIA pour le lot n°1;
- FABREGUE IMPRIMEUR pour le lot n°2.

Les prestations, pour chaque lot, seront rémunérées par application des prix forfaitaires et unitaires fixés dans les bordereaux de prix, au fur et à mesure des besoins et aux quantités réellement exécutées via l'émission de bons de commande et dans les conditions définies au cahier des clauses particulières. En terme de durée, le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible trois fois tacitement par période successive d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion du marché n°20AO008 relatif aux fournitures et services en communication pour les besoins du SYDOM avec AMBIANCE MEDIA pour le lot n°1 et FABREGUE IMPRIMEUR pour le lot n°2, dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°20AO008 avec les attributaires ci-dessus désignés pour chacun des 2 lots, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Sébazac-Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	31
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :





# Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020

## Délibération n°20201119-05

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation: 06/11/2020

## Objet : Désignation d'un titulaire et d'un délégué suppléant pour le CNAS

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM Aveyron est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui regroupe en France 19 941 collectivités soit 799 284 agents. Cet organisme permet de proposer à nos agents des prestations sociales diverses et variées pour les évènements familiaux, les loisirs, les vacances ...

Le CNAS dispose dans chaque département d'une antenne qui est gérée paritairement par des élus et des agents territoriaux issus des collectivités adhérentes. Il convient en ce début de mandat que le Comité Syndical élise un délégué et un suppléant parmi ses membres.

Monsieur Jean-François ROUSSET présente sa candidature en tant que titulaire et celle de Madame Elodie GARDES comme suppléante. Pas d'autres personnes se déclarent candidat.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité et une abstention de désigner Monsieur Jean-François ROUSSET comme délégué titulaire et Madame Elodie GARDES comme déléguée suppléante qui représenteront le SYDOM Aveyron au sein du CNAS.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	31
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	1

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :





# Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 19 novembre 2020

## Délibération n°20201119-06

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents:

Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alexandre BENEZET; Monsieur Robert BOS; Monsieur André CARNAC; Madame Florence CAYLA; Madame Pauline CESTRIERES; Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL; Madame Maryline CROUZET; Monsieur Francis DELERIS; Madame Elodie GARDES; Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Bernard GREGOIRE (suppléant de Madame Cathy JOUVE); Monsieur Yves MALRIC; Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Monsieur Guy MARTY; Monsieur Yves MAZARS; Monsieur Alain NAYRAC; Monsieur Patrick ROBERT; Monsieur Jean-François ROUSSET; Monsieur Bertrand SCHMITT; Madame Dorothée SERGES GARCIA; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés:

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Laurent ALEXANDRE; Monsieur Jacques ARLES pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS; Monsieur Thierry ARNAL pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT; Monsieur Alain BESSAC pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ; Monsieur Alain BESSIERE pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD; Monsieur Didier BOUCHET pouvoir à Madame Florence CAYLA; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI; Madame Cathy JOUVE suppléée par Monsieur Bernard GREGOIRE.

Date de la convocation: 06/11/2020

#### Objet: Avenant n°1 à la convention avec le CPIE

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la convention entre le SYDOM Aveyron et le CPIE du Rouergue du 13 juillet 2018;

Depuis 2007, le SYDOM Aveyron a développé un partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiative Environnement), organisme agréé par l'éducation nationale, afin d'organiser des animations scolaires dans les écoles du département. Ainsi, le jeune public est sensibilisé aux bonnes pratiques environnementales en matière de prévention et de tri des déchets.

La convention actuelle entre le SYDOM Aveyron et le CPIE du Rouergue du 13 juillet 2018 prévoit que les animations ne sont possibles que pour les Cycles 3 (CM1-CM2) et constituent un préalable nécessaire à la visite des équipements de traitement utilisés par le SYDOM Aveyron et s'étend sur les années scolaires 2018-2019 ; 2019-2020 et 2020-2021.

Toutefois, en raison des travaux au centre de tri de Millau et de la COVID 19, il n'est plus possible d'assurer les visites des équipements. Aussi, et à la demande de nombreuses écoles du département, il serait intéressant de pouvoir étendre ces animations aux Cycles 1 (CP) et 2 (CE1-CE2).

De même, il serait intéressant de pouvoir prolonger ladite convention pour une année scolaire supplémentaire soit 2021-2022.

Ainsi un avenant n°1 à la convention est proposé aux membres du Comité Syndical pour modifier les articles 1.2 (classes pouvant être sensibilisées) et 2.1 (durée de la convention). Les autres articles restant inchangés.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver cet avenant n° 1 à la convention avec le CPIE du 18 juillet 2018 et autorisent Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cet avenant à la convention.

Fait à Sébazac-Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	31
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président Jean-François ROUSSET (acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le :